



Perpignan, le 28 janvier 2025

Direction départementale  
du service d'incendie et de secours

Groupement ressources humaines  
ressources.humainesSPV@sdis66.fr

## APPEL À CANDIDATURES

Sapeurs-pompiers volontaires saisonniers

### TOURS DE GUET

SAISON 2025

Dans le cadre du renforcement estival 2025, le SDIS 66 recherche des GUETTEURS pour la surveillance des sites dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts.

AFFECTATIONS PROPOSEES	CS CONCERNES	PÉRIODES
BOULARIC	CERET	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2025 *
FORÇA REAL	MILLAS	
MONT-HELENE	ILLE/TET	
ORTAFFA	ELNE	

\* La période peut être modifiée au regard des conditions météorologiques ou de la pression incendiaire.

#### MODALITÉS D'INSCRIPTION :

- Avoir 18 ans.
- Être titulaire du permis B ou avoir un moyen de transport.
- Le sens de l'orientation et une expérience en feux de forêts seraient appréciés
- Satisfaire aux conditions médicales d'engagement d'un sapeur-pompier volontaire ou être sapeur-pompier volontaire

#### MODALITÉS DE L'ENGAGEMENT (Pour les candidats sélectionnés) :

- Les candidats intéressés et répondant au profil sont invités **à déposer leur candidature sur le site « démarches-simplifiées »** en cliquant sur le lien ci-après :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/postuler-comme-spv-en-tour-de-guet-2025-au-sdis66>

**AU PLUS TARD LE 30 MARS 2025**

- Souscription d'un engagement de sapeur-pompier volontaire saisonnier (1 mois minimum).
- Les candidats doivent prévoir leur hébergement.
- La fiche de candidature interne (F3 TDG) pour les candidats SPV du SDIS66



#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Pour les candidats bénéficiant déjà d'une expérience comme guetteur, une demi-journée de 4 heures de Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) sera organisée au début du mois de juin. La date et le lieu seront définis par les groupements territoriaux.
- Pour les candidats n'ayant aucune expérience de guetteur, une journée de formation de 8 heures avec apports théoriques et mises en situation professionnelles, sera organisée en juin. La date et le lieu seront définis par les groupements territoriaux.
- Les guetteurs seront indemnisés selon la délibération en vigueur, y compris FMPA.